Gerisk
Prévention et gestion des risques

MODE D'EMPLOI

FORMULAIRE RECUEIL DONNEES PENIBILITE

Avec Assistance téléphonique EXPERT GERISK

04 72 53 53 40

Vous avez reçu un email avec le lien à cliquer vous permettant d'accéder en ligne au formulaire de saisie des données pénibilité de vos salarié(s). En voici le mode d'emploi. Comme vous allez le voir, c'est très simple (**moins de 5 minutes pour saisir vos données pour un salarié**) et vous pourrez si vous le souhaitez faire appel à un Expert GERISK.

DONNEES PENIBILITE CABINET EXEMPLE

Nom de votre Entreprise ? *

Vous devez indiquer ci-dessous le nom de votre Entreprise.

N° de SIREN :

Porter le n° de SIREN de votre Entreprises (15 chiffres sans espace - Exemple : 45612378900010)

Votre Commune ? *

Mentionner la commune du siège social de votre entreprise

Votre email ? *

Indiquer ci-dessous l'email du rédacteur du formulaire

Effectif salarié ? *

Porter l'effectif salarié total de l'entreprise (Exemple : 12 - sans virgule)

Nom et Prénom salarié(e) ? *

M. (Civilité) — Prénom — Nom

Date de naissance ? *

Jour / Mois / Année

Poste de travail ? *

Indiquer le poste de travail réellement réalisé par le ou la salarié(e). Exemple : maçon

Lieu de Travail ? *

Indiquer ici le lieu de travail habituel du ou de la salarié(e). Si ce lieu est multiple, vous pouvez porter la mention "Chantiers".

EQTP (Equivalent Temps Plein) ? *

Indiquer ci-dessous si le salarié est à temps plein (1,00 - noté par défaut) ou à temps partiel (Inférieur à 1,00. Par exemple 0,80 pour un ou une salarié(e) à 80%)

1,00

Date d'entrée dans votre Entreprise ? *

Date au format : JJ/MM/AAAA - Exemple : 02/10/1963

Jour / Mois / Année

Eventuelle date de sortie ?

Jour / Mois / Année

Son n° d'immatriculation Sécurité Sociale ? *

Indiquer ci-dessous son n° de sécurité sociale à 15 chiffres. Exemple : 163103858956025 Sans espace ni virgule

Ce salarié, cette salariée est-il ou est-elle concerné(e) par les Facteurs de pénibilité suivants :

Répondre par oui ou par non à chacune des 10 questions à l'aide du menu déroulant à côté de la question

1A) Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 du Code du Travail ? *

1B) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ? *

1C) Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 du Code du Travail ? *

2A) Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R.4412-60, y compris les poussières et les fumées ? *

2B) Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 du Code du Travail ? *

2C) Les températures extrêmes ? *

2D) Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du Code du Travail ? *

3A) Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L.3122-29 à L. 3122-31 ? *

3B) Le travail en équipes successives alternantes ? *

3C) Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini ? *

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, le ou la salarié(e) a-t-il été exposé à ce facteur de pénibilité toute l'année ou durant une période temporaire ?

Si exposition temporaire, quelle période de l'année a été concernée ?

Commentaires éventuels :

Il vous suffit maintenant de cliquer sur valider pour transmettre vos données afin que votre Expert Comptable puisse les intégrer au logiciel de paie afin d'être télétransmises à la CARSAT. N'oubliez pas de compléter un nouveau formulaire si vous avez un(e) autre salarié(e).

Pour vous assister dans cette démarche, vous pouvez faire appel à un Expert GERISK, répondant par téléphone à toutes vos questions pratiques au 04 72 53 53 40

Valider

LES CHAMPS DE SAISIE DU FORMULAIRE A COMPLETER

Nom de votre Entreprise ? *

Vous devez indiquer ci-dessous le nom de votre Entreprise.

Indiquez ici le nom de votre Entreprise tel qu'enregistré auprès de votre Expert Comptable. A noter que si vous devez enregistrer les formulaires de plusieurs salariés, à partir du second ce champ sera automatiquement complété avec le nom porté sur le premier.

Votre n° SIREN

Porter le n° de SIREN de votre Entreprises

Indiquez ici le numéro de SIREN à 14 chiffres de votre entreprise (Exemple : 12345678900010). A noter que si vous devez enregistrer les formulaires de plusieurs salariés, à partir du second ce champ sera automatiquement complété avec le numéro porté sur le premier.

Votre Commune ? *

Mentionner la commune du siège social de votre entreprise

Indiquez ici le nom de votre Commune. Si vous possédez plusieurs établissements, indiquez la Commune du siège de votre entreprise. A noter que si vous devez enregistrer les formulaires de plusieurs salariés, à partir du second ce champ sera automatiquement complété avec le nom de votre commune porté sur le premier.

Votre email ? *

Indiquer ci-dessous l'email du rédacteur du formulaire

Indiquez ici l'adresse email du rédacteur. A noter que si vous devez enregistrer les formulaires de plusieurs salariés, à partir du second ce champ sera automatiquement complété avec l'email porté sur le premier.

Effectif salarié ? *

Porter l'effectif salarié total de l'entreprise

Indiquez ici votre effectif salarié total (CDI et CDD y compris ceux qui ont quitté l'entreprise au cours de l'année) Entrez une valeur numérique (Exemple : 12). A noter que si vous devez enregistrer les formulaires de plusieurs salariés, à partir du second ce champ sera automatiquement complété avec l'effectif porté sur le premier.

Nom et Prénom salarié(e) ? *

M. | Civilité | Prénom | Nom

Indiquez ici les Nom et Prénom du ou de la salarié(e). Concernant la civilité à l'aide du menu déroulant vous pourrez choisir Mr ou Mme.

Date de naissance ? *

Jour / Mois / Année

Indiquez ici la date de naissance du ou de la salarié(e) concerné(e) au format JJ/MM/AAAA (Exemple : 15/05/1971). Vous pouvez également utiliser pour la saisie le calendrier situé à droite du formulaire.

Poste de travail ? *

Indiquer le poste de travail réellement réalisé

Indiquez ici le poste de travail occupé par le ou la salarié(e) concerné(e). Exemple : Maçon).

Lieu de Travail ? *

Indiquer ici le lieu de travail habituel du ou de la salarié(e)

Indiquez ici le lieu de travail habituel du ou de la salarié(e) concerné(e). Si le lieu de travail est irrégulier vous pouvez par exemple porter la mention « Chantiers ».

EQTP (Equivalent Temps Plein) ? *

Indiquer ci-dessous si le salarié est à temps plein
un ou une salarié(e) à 80%)

1,00

L'EQTP correspond au temps de travail. Si votre salarié(e) est à temps plein indiquez 1,00 (porté par défaut). Si par exemple celui-ci est à 80% du temps de travail il convient de noter 0,80. Si le temps de travail a été irrégulier dans l'année vous pourrez en faire mention dans les commentaires.

Date d'entrée dans votre Entreprise ? *

Date au format : JJ/MM/AAAA - Exemple : 02/10/1963

Jour / Mois / Année

Eventuelle date de sortie ?

Jour / Mois / Année

Indiquez ici la date d'entrée du ou de la salarié(e) dans votre Entreprise ainsi que, s'il y a lieu son éventuelle date de sortie au cours de l'année. Saisie au format JJ/MM/AAA -

Son n° d'immatriculation Sécurité Sociale

Indiquer ci-dessous son n° de sécurité sociale à 15 chiffres

Saisir son numéro d'immatriculation sécurité sociale (valeur numérique à 15 chiffres sans espace). Exemple : 163103858956025

Ce salarié, cette salariée est-il ou est-elle concerné(e) par les Facteurs de pénibilité suivants :

Il conviendra, à chacune des 10 questions (les 10 facteurs de pénibilité à prendre en compte obligatoirement) de répondre exclusivement par OUI ou par NON. Pour cela vous disposez d'un petit menu déroulant vous permettant de sélectionner d'un clic la réponse choisie.

Le principe est « simple » : La question à se poser pour chaque salarié(e) est de savoir s'il est en dessous ou au dessus du seuil fixé par la réglementation

En dessous du seuil → **Pénibilité : NON**

Au dessus du seuil → **Pénibilité : OUI**

Un doute, une question ? Pour vous assister dans votre démarche, vous pouvez faire appel téléphoniquement à un Expert GERISK. Compte tenu de sa compétence technique et de son expérience terrain, une aide précieuse vous sera apportée.

04 72 53 53 40

1A) Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 du Code du Travail ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Manutentions manuelles de charges définies à l'article R.4541-2	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an

1B) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
b) Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an

1C) Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 du Code du Travail ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
c) Vibrations mécaniques mentionnées à l'article R.4441-1	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s²	

2A) Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R.4412-60, y compris les poussières et les fumées ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R.4412-3 et R.4412-60, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêt du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie, par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé.	

2B) Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 du Code du Travail ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
b) Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R.4461-1	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an

2C) Les températures extrêmes ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
c) Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius		900 heures par an

2D) Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du Code du Travail ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
d) Bruit mentionné à l'article R.4431-1	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 80 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

3A) Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L.3122-29 à L. 3122-31 ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L.3122-29 à L.3122-31	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an

3B) Le travail en équipes successives alternantes ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
b) Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an

3C) Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini ? *

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
c) Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.	Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute		900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute		

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, le ou la salarié(e) a-t-il été exposé à ce facteur de pénibilité toute l'année ou durant une période temporaire ?

Vous allez répondre à cette question (uniquement si vous avez répondu par OUI à l'un des 10 facteurs de risques) en utilisant le menu déroulant et en sélectionnant votre réponse : Exposition toute l'année OU Exposition une partie de l'année.

Si exposition temporaire, quelle période de l'année a été concernée ?

Si à la réponse précédente vous avez fait mention d'une exposition temporaire (une partie de l'année) vous allez préciser la période d'exposition. En notant par exemple : Du 05/04/2015 au 14/10/2015

Commentaires éventuels :

Vous pouvez si vous le souhaitez ajouter d'éventuels commentaires pour apporter des précisions à votre déclaration.

Votre formulaire est terminé, il suffit maintenant de cliquer sur « Valider » pour l'envoyer

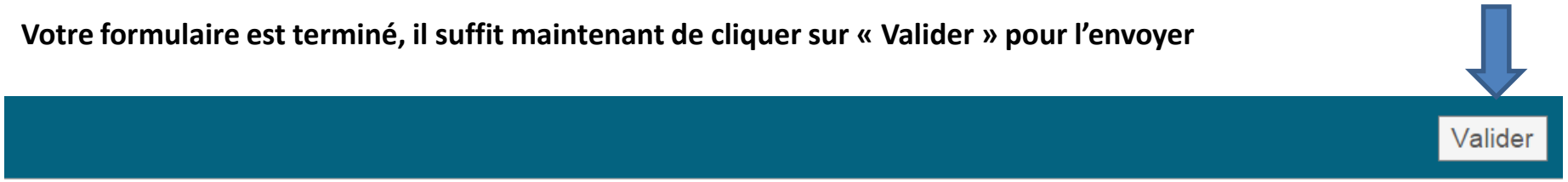

Après avoir cliqué sur « Valider » si vos données sont incomplètes ou non conformes vous allez voir apparaître dans votre formulaire un rectangle rouge vous indiquant les champs de saisie concernés. Exemple ci-dessous : La date de naissance du salarié(e) a été oubliée. Il suffit alors de compléter la réponse et de cliquer de nouveau sur « Valider »

Après avoir cliqué sur « Valider » si vos données sont complètes et conformes vous allez voir apparaître le masque suivant vous confirmant la validation de vos données. Un email récapitulatif vous est également envoyé avec toutes vos saisies. Ces données après traitement informatique seront directement envoyées à votre Expert Comptable. Vous n'aurez donc pas à les lui envoyer.

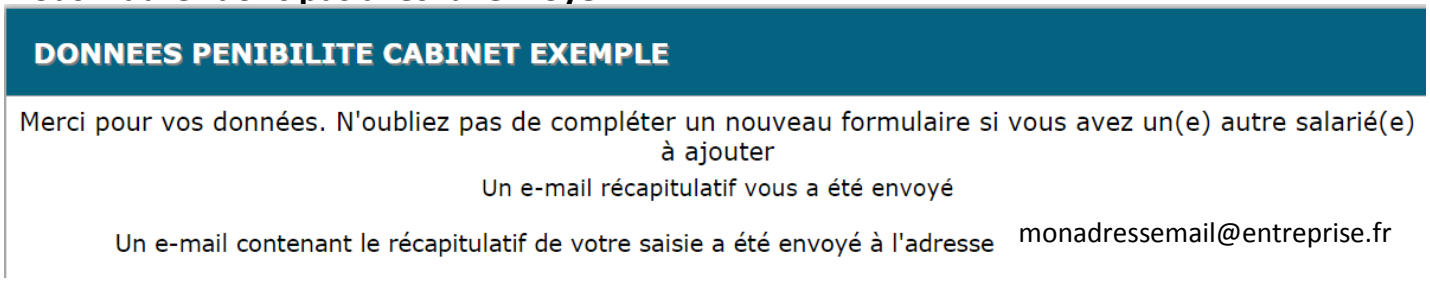
DONNEES PENIBILITE CABINET EXEMPLE
Merci pour vos données. N'oubliez pas de compléter un nouveau formulaire si vous avez un(e) autre salarié(e) à ajouter
Un e-mail récapitulatif vous a été envoyé
Un e-mail contenant le récapitulatif de votre saisie a été envoyé à l'adresse monadressemail@entreprise.fr

Si vous avez d'autres salariés, n'oubliez pas de compléter un nouveau formulaire (un formulaire par salarié) en cliquant de nouveau sur le lien du message email que vous avez reçu.